

Rouyn-Noranda, le 19 juin 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-81013-00
401597961

Objet : Exploitation d'une sablière (ct Saussure) – Site 32G14-018

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 3 mai 2017, reçue le 15 mai 2017 et complétée le 16 juin 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 29 900 mètres carrés, d'une surface à découvrir de 29 800 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera de 20 000 tonnes. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 5 mètres et maximale de 15 mètres.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

A	466 468 m E	5 522 576 m N
B	466 672 m E	5 522 622 m N
C	466 695 m E	5 522 489 m N
D	466 503 m E	5 522 423 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 3 mai 2017, signée par Louise Anderson, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière – Site 32G14-018, 1 page, à laquelle est joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation du 5 mai 2017, signé par Louise Anderson, ing., 8 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AL/BG/jb

Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec